

Parrainage 2024

Règlement OP.2024-08

Le présent document constitue le règlement de l'opération « Parrainage » (ci-après désignée « l'Opération ») organisée par APRIL Moto et décrite ci-dessous.

Le bénéfice de cette Opération implique, pour le Parrain et le Filleul, l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, le déroulement de l'Opération et l'attribution des dotations.

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

APRIL Moto, Société anonyme par actions simplifiée au capital de 300.000€, dont le siège social est situé 14 Quai Marmoutier 37072 TOURS CEDEX 2, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro B 397 855 867, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 008 730 ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « APRIL Moto ».

ARTICLE 2 – L'Opération « Parrainage »

La présente Opération vise à récompenser, dans les conditions du présent règlement, les Parrains ayant permis la souscription à l'un des produits éligibles de la Société organisatrice par leur Filleul, via le lien de Parrainage prévu à cet effet.

Les produits éligibles à la présente Opération (ci-après dénommé « Produits éligibles ») sont les suivants :

- Moto & scooter

ARTICLE 3 – Participants à l'Opération « Parrainage »

Cette Opération est réservée aux Parrains et aux Filleuls remplissant les critères détaillés ci-dessous. Il est interdit au Parrain de se parrainer lui-même. Le Parrain et le Filleul ne peuvent ainsi en aucun cas être une seule et même personne.

Le Parrain :

Afin de pouvoir bénéficier de la présente Opération, le « Parrain » doit remplir les conditions suivantes :



- Être une personne physique majeure ;
- Avoir souscrit au moins un contrat en cours, parmi les Produits éligibles, par l'intermédiaire de la Société organisatrice, ne faisant pas l'objet d'une prime impayée, non suspendu, non résilié au moment du versement de la récompense ;
- Ne pas être salarié d'une société du groupe APRIL ;
- Ne pas être un courtier membre du réseau d'intermédiaires de la Société organisatrice,
- Recommander les Produits éligibles à son entourage dans les conditions ci-dessous énoncées.

Le Parrain ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance, dans la mesure où, conformément à l'article R 511-3 III du Code des assurances, son rôle se borne à la mise en relation du Filleul avec APRIL Moto qui dispose de la qualité de courtier. Le Parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

La relation entre le Parrain et la Société organisatrice est soumise aux dispositions du dernier alinéa de l'article R 511-3 du Code des Assurances, qualifiant le régime juridique de l'opération d'indication.

Le Filleul :

Le Parrain ne pourra bénéficier de l'Opération que si le Filleul remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure ;
- Ne pas disposer d'un contrat en cours auprès de la Société organisatrice ;
- Souscrire, pendant la durée de l'Opération, un contrat parmi les Produits éligibles, par l'intermédiaire de la Société organisatrice, et ce, sur les recommandations du Parrain ;
- Envoyer l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de son contrat d'assurance ;
- Obtenir la validation du contrat d'assurance par la Société organisatrice dans un délai maximum de soixante (60) jours après la souscription ;
- Ne pas avoir été précédemment parrainé ;
- Ne pas être salarié d'une société du groupe APRIL ;
- Ne pas être un courtier membre du réseau d'intermédiaires de la Société organisatrice.

Un même Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et sur un seul contrat d'assurance.

ARTICLE 4 - Fonctionnement de l'opération de parrainage

Pour les clients de la Société organisatrice remplissant les conditions d'accès à l'opération (voir l'article 3 ci-dessus) et souhaitant parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple.

Après avoir obtenu l'accord du Filleul, le Parrain est invité à renseigner, dans son espace assuré sécurisé sur <https://mon-espace.april-moto.com/login>, les adresses emails ou numéros de téléphones mobiles de ses proches intéressés par la souscription à l'un des Produits éligibles.

Le potentiel Filleul indiqué par le Parrain reçoit alors un email ou un sms de la Société organisatrice l'invitant à réaliser un devis. Cet email ou sms est envoyé à l'adresse email ou numéro de téléphone mobile communiqué par le Parrain à la Société organisatrice. Dans le cadre de la souscription de son contrat d'assurance, le potentiel Filleul pourra être recontacté par la télévente de la Société organisatrice.

Afin d'être comptabilisée comme un parrainage donnant droit à une récompense dans le cadre de la présente Opération, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le Filleul devra avoir souscrit à l'un des Produits éligibles en effectuant un devis via le lien présent dans l'email ou sms d'invitation au parrainage envoyé par la Société organisatrice et en ayant obligatoirement indiqué l'adresse email ou le numéro de téléphone mobile renseigné par le Parrain ;
- la demande de souscription doit avoir été acceptée par la Société organisatrice, acceptation matérialisée par l'émission d'un contrat d'assurance ;
- le contrat souscrit par le Filleul ne doit pas être résilié, annulé ou renoncé avant sa validation par la Société organisatrice.

La création d'un devis sans l'utilisation du lien présent dans l'email ou le sms d'invitation et l'utilisation de toute autre adresse email ou numéro de téléphone mobile par le Filleul lors de la souscription entraînera la nullité du parrainage et aucune attribution de récompense ne pourra avoir lieu pour le Parrain et le Filleul.

Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul dans la limite de 5 parrainages maximum. La récompense porte sur le nombre de Filleuls parrainés et non sur le nombre de contrats souscrits par le Filleul. Ainsi, en cas de souscription de plusieurs contrats par le Filleul, le Parrain et le Filleul ne percevront qu'une seule récompense chacun.

ARTICLE 5 - Remise de la récompense au Parrain et au Filleul

Si l'ensemble des conditions de la présente Opération sont remplies :

- le Parrain se verra attribuer une carte cadeau dématérialisée UP d'une valeur totale de 30 euros TTC par Filleul ayant souscrit un contrat ayant pris effet et validé par APRIL Moto dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus,
- le Filleul se verra attribuer une carte cadeau dématérialisée UP d'une valeur totale de 30 euros TTC une fois son contrat ayant pris effet et validé par APRIL Moto dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

L'attribution et l'envoi des récompenses aux Parrain et Filleul sera gérée par la Société organisatrice le jour de la validation du contrat du Filleul par APRIL Moto.

Le Parrain n'est récompensé que sur le premier contrat souscrit par son Filleul dans les conditions fixées par le présent règlement. En cas de souscription d'un second contrat ou de renouvellement du contrat, le Parrain ne bénéficiera pas d'une seconde récompense.

Le lien d'activation et de récupération de la carte cadeau dématérialisée UP est valable un an. Après activation et récupération de la carte cadeau dématérialisée UP, celle-ci est utilisable en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement dans une durée d'un an. La carte doit être utilisée en conformité avec les Conditions Générales d'Utilisation consultables sur le site <https://www.up-cadeaux.com/aide-faq#category-4>

La carte cadeau dématérialisée UP non utilisée ne donnera pas droit à un remboursement ou au versement de sa contrevaletur par la Société organisatrice.

La récompense ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer toutes ou certaines parties de la récompense par d'autres lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. En aucun cas, la récompense remise par la Société organisatrice ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

Pour tout lot offert, il n'existe aucune responsabilité de la Société APRIL Moto, en cas de dysfonctionnement, détérioration de la carte ou préjudice lié à l'utilisation du lot remis.

ARTICLE 6 – Date de l'opération

La présente Opération se déroule entre le 01 août 2024 à partir de 14h (heure de la France métropolitaine) et le 31 décembre 2024 jusqu'à 23h59 (heure de la France métropolitaine).

ARTICLE 7 – Contestation et loi applicable

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement ou à l'adresse suivante : reclamation@april-moto.com. Cette lettre doit indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Si la réponse apportée par la Société organisatrice n'a pas donné satisfaction au Participant, ce dernier reste libre de saisir le tribunal compétent.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 8 – Non-respect du présent règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute participation réalisée en fraude du présent règlement entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données collectées sont nécessaires pour :

- la prise en compte et la validation de la participation à la présente Opération,
- attribuer au Parrain et au Filleul leur récompense,
- traiter les éventuelles réclamations.

Seules les personnes ayant besoin de connaître les données dans le cadre de leurs missions y ont accès.

La Société Organisatrice est amenée à contacter le Parrain par email et par SMS afin de l'inviter à indiquer les coordonnées de ses potentiels filleuls dans son espace assuré, à l'informer de la souscription par le filleul et à lui notifier la validation du parrainage.

La Société Organisatrice est amenée à contacter le Filleul recommandé par le Parrain par email ou par SMS afin de lui proposer la souscription à l'un des produits éligibles et à lui notifier la validation du parrainage en cas de validation de contrat.

Les données du Parrain et du Filleul sont traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire. En cas de transfert, les données sont encadrées par une convention de flux transfrontière établie conformément aux clauses contractuelles types en vigueur émises par la Commission européenne ou par les Règles d'entreprise contraignantes (BCR) des prestataires concernés.

Durée :

Les données du Parrain et du Filleul sont utilisées pendant toute la durée de leur contrat souscrit auprès d'APRIL Moto.

Exercice des droits :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Parrain et le Filleul bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après leur décès.

Le Parrain et le Filleul peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données par e-mail : dpo@aprilmoto.com en joignant à leur demande une photocopie de leur pièce d'identité (recto-verso).

Le Parrain et le Filleul peuvent déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : www.cnil.fr

Le Parrain et le Filleul peuvent s'opposer au démarchage effectué par la Société organisatrice à tout moment auprès de la Société organisatrice en faisant part de leur demande à l'adresse email suivante : dpo@aprilmoto.com. Pour la prospection reçue par e-mail, le Parrain et le Filleul peuvent également s'y opposer en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans l'email reçu.

ARTICLE 10 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre l'Opération à tout moment, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Le nouveau règlement sera disponible selon les mêmes modalités détaillées ci-dessous.

ARTICLE 11 - Dépôt et consultation du règlement de l'opération

Le présent règlement d'opération est mis à disposition sur le site internet www.april-moto.com, dans les communications concernant l'offre de parrainage, dans la FAQ et la rubrique parrainage sur l'espace assuré www.mon-espace.april-moto.com

Version du 25 juillet 2024